

Principes humanitaires

14 mars 2025

Points clés

- Œuvrez de concert avec les partenaires (notamment au sein de l'équipe-pays pour l'action humanitaire, le cas échéant) pour identifier les risques auxquels les opérations humanitaires sont exposées et leurs perceptions susceptibles d'entraver l'acceptation de l'intervention et l'accès aux services. Les stratégies d'atténuation ou d'élimination de ces risques doivent se fonder sur les principes humanitaires.
- Transmettez efficacement des messages cohérents et transparents, notamment aux communautés affectées, concernant la nature humanitaire du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des activités de ses partenaires.
- Adoptez une approche communautaire qui tienne compte des différences ayant trait à l'âge, au genre et aux autres caractéristiques de diversité. Faites participer les populations affectées à l'évaluation des besoins, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des interventions humanitaires.
- Lorsqu'il aide les forces de sécurité extérieures au système des Nations Unies telles que les forces de police et la police des frontières, le HCR doit respecter les principes humanitaires, les droits humains et les directives interinstitutions, notamment la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.
- Il est impératif de faire en sorte que le personnel du HCR et de ses principaux partenaires connaisse bien les principes humanitaires. Le cas échéant, formez le personnel au cadre juridique et normatif international afin d'assurer le déploiement d'interventions humanitaires éthiques et efficaces.

1. Aperçu

Les principes fondamentaux d'**humanité**, d'**impartialité**, de **neutralité** et d'**indépendance** sont au cœur de toute action humanitaire. Ancrés dans le droit international humanitaire, ces

principes ont été adoptés par les Nations unies en vertu des résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale. Leur acceptation généralisée et leur importance sont soulignées par leur incorporation au Code de conduite Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que d'organisations non gouvernementales de secours en cas de catastrophe, et dans la [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#).

Le mandat du HCR se fonde sur des principes humanitaires apolitiques. L'organisation défend ces principes lorsqu'elle intervient en cas de crise, qu'elle soit due à un conflit, à des violences, ou bien à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Elle s'aligne en outre sur les principes internationalement reconnus qui complètent son engagement en faveur d'une « action humanitaire fondée sur des principes ». L'un de ces principes est l'impératif de « ne pas nuire », selon lequel le HCR doit prendre des mesures de prévention et d'atténuation de toutes les conséquences néfastes de son action sur les populations affectées. Tout aussi important est l'engagement du HCR en faveur d'approches fondées sur les droits et les communautés, qui consistent à autonomiser les personnes relevant de sa compétence et à les faire participer activement aux décisions qui les concernent.

En fin de compte, les États ont la responsabilité première de protéger et d'aider les personnes qui se trouvent sur leur territoire et sont affectées par des catastrophes, des conflits armés ou des violences. L'action humanitaire complète les mesures des États en ce sens. Elle ne doit ni saper leur responsabilité ni s'y substituer.

2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Les principes humanitaires ont des applications opérationnelles pratiques dans les situations de conflit armé, de violences et de catastrophe naturelle ou causée par l'homme caractérisant de nombreuses urgences. Le respect constant des principes humanitaires permet à des organisations comme le HCR de se distinguer des autres intervenants et potentiellement :

- d'avoir accès aux populations affectées et d'entretenir une relation de proximité avec elles, notamment avec les personnes déplacées de force et apatrides et les communautés d'accueil ;
- d'atténuer les risques auxquels sont exposés les populations, le personnel, les partenaires et les actifs affectés ;
- de promouvoir les droits et la dignité des populations affectées ;
- d'établir avec les autorités un dialogue fondé sur ces principes et, le cas échéant, avec des parties au conflit autres que l'État ;
- de concevoir et de mener des interventions de protection et d'aide sans discrimination, qui se concentrent sur les personnes les plus exposées aux risques en matière de protection ou ayant les besoins les plus urgents.

3. Conseils principaux

La principale motivation de l'action humanitaire est de sauver des vies et de soulager les

souffrances, tout en préservant ou en restaurant la dignité des personnes. Ainsi, l'**humanité** est le principal moteur des réponses aux crises, qu'elles soient dues à un conflit, à des violences, ou bien à une catastrophe naturelle ou causée par l'homme.

Les acteurs humanitaires se distinguent des autres intervenants en cas de crise par leur engagement à faire preuve d'**impartialité**. De fait, l'action humanitaire se fonde uniquement sur les besoins et se concentre sur les cas les plus urgents, sans considération d'origine ethnique, de nationalité, de genre, de convictions religieuses, d'opinions politiques ou de classe sociale. La **neutralité** de l'action humanitaire est assurée lorsque les acteurs humanitaires s'abstiennent de prendre parti ou de participer à des controverses politiques, ethniques, religieuses ou idéologiques. Dans le même temps, l'**indépendance** exige des acteurs humanitaires qu'ils soient autonomes. Ils ne doivent pas être soumis à un contrôle, à une autorité ou à d'autres influences étrangères à l'action humanitaire, qu'elles soient politiques, économiques, militaires ou autres.

L'« action humanitaire fondée sur des principes » engage ceux qui la mettent en œuvre à répondre aux besoins d'assistance et de protection des populations indépendamment de motivations politiques ou autres.

Les intervenants humanitaires doivent connaître et appliquer systématiquement ces principes, en particulier dans les situations de conflit armé.

Lors d'un conflit armé impliquant de multiples acteurs, le respect des principes humanitaires nécessite une division claire du travail entre les acteurs humanitaires et les autres, en particulier les acteurs politiques et militaires. Parmi les acteurs militaires peuvent figurer les forces armées de l'État d'accueil, mais aussi des forces internationales et régionales, des acteurs armés non étatiques et des opérations de paix des Nations Unies. En s'affirmant comme complémentaires à ces acteurs, les intervenants humanitaires peuvent optimiser la protection des civils.

Par exemple, la plupart des opérations de paix des Nations Unies ont un mandat de protection des civils en vertu duquel elles peuvent être amenées à patrouiller dans des zones exposées pour assurer la sécurité de camps de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, nettoyer des zones polluées par des engins explosifs ou des restes explosifs de guerre, ou faciliter le retour volontaire ou la réinstallation.

Le HCR et le groupe sectoriel de la protection doivent compléter ces activités, par exemple en réalisant des analyses de protection actualisées reposant largement sur les conflits. La [section sur la coordination entre acteurs humanitaires et militaires](#) contient des orientations complémentaires à ce sujet.

Pour plus d'informations sur le travail du HCR en cas de conflit armé, qui peut impliquer la gestion de la présence d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies dotée d'un mandat de protection des civils, consultez la rubrique consacrée au rôle du HCR dans la protection des civils de [la boîte à outils sur la protection dans les conflits armés](#).

Cette boîte à outils contient également des orientations pour le dialogue avec les porteurs d'armes et les négociations humanitaires. En cas de conflit armé, ces dernières jouent un rôle essentiel dans l'obtention ou l'amélioration de l'accès et dans la création des conditions d'une

protection efficace.

Le HCR a donc conclu un partenariat stratégique avec le [Centre de compétence en négociation humanitaire \(CCHN\)](#) en vue de renforcer les capacités de son personnel et de ses partenaires à négocier les questions de protection en première ligne.

Phase post-urgence

L'action humanitaire vise à sauver des vies, à soulager les souffrances et à préserver la dignité humaine pendant et après les crises, ainsi qu'à prévenir de telles situations et à renforcer la préparation. Le respect des principes humanitaires s'impose non seulement pendant les situations d'urgence, mais aussi lors de la mise en place d'un plan de relèvement et de solutions durables.

Annexes

[\(French\) The CCHN Field Manual on Frontline humanitarian negotiation, 2019](#)

[Code of Conduct for the International Red Cross and Red Crescent Movement and Non-Governmental Organizations in Disaster Relief \(ICRC and IFRC\), 1994](#)

[\(French\) The Sphere Handbook, 2018](#)

[The CHS Alliance and the Sphere Project - The Core Humanitarian Standard on Quality and Accountability, 2024](#)

[\(French\) UNGA, General Assembly Resolution 58-114, 2004](#)

[\(French\) The Human Rights Due Diligence Policy on UN Support to non-UN security Forces, 2015](#)

4. Liens

[Manuel pratique de la négociation humanitaire du CCHN HCR, Protection in ArmedConflict Toolkit \(Boîte à outils sur la protection dans...](#)

5. Contacts principaux

Le premier point de contact est le Représentant adjoint du HCR (Protection), le Représentant assistant du HCR (Protection), ou l'Administrateur principal chargé de la protection du pays. Vous pouvez aussi contacter l'Assistant régional ou le Représentant adjoint (Protection) du HCR ou

l'Administrateur principal chargé de la protection du bureau régional (le cas échéant). Vous pouvez aussi joindre le Conseiller juridique principal du bureau régional du HCR couvrant la région du pays concerné qui prendra contact, le cas échéant, avec l'unité de tutelle de la Division de la protection internationale du HCR.

Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement du HCR (DESS, hqemhand@unhcr.org) et Division des relations extérieures pour les processus interinstitutionnels liés aux principes humanitaires, y compris le travail du HCR dans le cadre d'une mission intégrée.

Le Service de la sécurité sur le terrain du HCR, DESS (fs00@unhcr.org) est responsable de la sécurité des personnes relevant de sa compétence et de la sécurité du personnel du HCR.